Marat
EDLL 3141
Case
FRC
14598

MOTION

CONTRE

LES JOURNALISTES INCENDIAIRES,

Faite à la Séance de l'Assemblée Nationale, du 3 Mai 1792,

Par J. C. Beugnot, Député du Département de l'Aube.

Messieurs,

Le devoir le plus pressant pour les Représentans du Peuple, lorsqu'un grand crime se manifeste, est d'en examiner les causes, et de les arrêter dans leur source : et certes, un tel devoir fut-il jamais plus sacré que dans ces jours de deuil, où un Officier-général qui avoit servi avec gloire, qui n'étoit inférieur à aucun citoyen en patriotisme, qui l'emportoit sur beaucoup d'autres par l'élévation et la générosité de son caractère, a été massacré; où des Officiers distingués qui étoient sous ses ordres, et, ce qui est mille fois pire, des êtres respectables comme le malheur, des prisonniers de guerre, ont éprouvé cet horrible sort. Vous avez frémi au récit, et vous frémiriez encore, si vous aviez la certitude qu'en cet instant

Législation. Oo.

THE NEWBERRY
LIBRARY

des scélérats travaillent à faire immoler vos trois généraux par leurs soldats, à soulever votre armée, à la tourner contre le Roi, contre vous-mêmes. Eh bien, Messieurs, c'est sous vos yeux, c'est à votre porte, que ces projets se développent, que ces instructions sanguinaires se distribuent au peuple. J'en ai la preuve à la main ; la voilà :

Ici l'orateur a lu quelques paſſages de l'ami du peuple qui ont fait jetter à l'Aſſemblée un cri unanime d'indignation, & il a pouſuivi. Que ne devez-vous pas redouter, lorsque le crime altier lève ainsi la tête ; lorsque sa voix remplit nos carrefours ; lorsqu'on empoisonne le peuple à toute heure, à toute minute, de pareils écrits ; lorsque là, sous vos portiques, on professe, on célèbre impunément les maximes impies du régicide ? je les ai entendues, et j'ai fui d'horreur.

Jetez les yeux si vous le pouvez sur le bûcher sanglant de Lille, et vous y verrez réduite en pratique cette infâme théorie que vous avez laissé se développer ; car, n'en doutez plus, ce sont les feuilles des Carra, des Marat, et des scélérats de cette trempe, qui ont conduit Dillon à la mort. Qu'ils vous soient donc connus les véritables traîtres, les véritables ennemis de la Patrie ! Comment aurez-vous jamais une armée et un gouvernement, si vous souffrez que des écrivains qui s'intitulent patriotes, que des faux amis de la constitution, vouent les généraux à la mort, les représentans du peuple à son indignation, le Roi à son mépris ; quand, à la porte de cette salle, plusieurs d'entre vous ont été publiquement et impunément insultés ?

Messieurs, il est temps de savoir si ce désordre cessera, et laquelle l'emportera, de l'autorité qui doit nous protéger, ou de celle qui nous déchire. La nation, l'armée, les intérêts de tous, les vôtres sur-tout, sollicitent une loi repressive et des exemples. Je dis la Nation, car elle n'est ni dans ces groupes d'oisifs qui en usurpent insolemment le titre, ni au fauxbourg St. Antoine; elle n'est ni sur votre terrasse, ni au Palais-Royal; elle est dans les citoyens paisibles et laborieux des quatre-vingt-trois départemens, qui nous regardent, mais qui nous respectent; qui veulent l'ordre et la paix intérieure, mais avec la Constitution, et par la Constitution.

Vous-mêmes, Messieurs, vous, leurs représentans, quel sort vous attend, après que des factieux ont porté leurs mains sacrilèges sur des prisonniers non moins inviolables que vous? Si par-tout où ils peuvent pénétrer, leurs attentats restent impunis, craignez de voir se dissoudre, avec une effrayante rapidité les élémens de l'ordre public, et que des cohortes prétoriennes n'enceignent sous peu de jours les portes du sénat : ou plutôt bannissons toute crainte; mais que le courage de la vertu se montre tout entier. Il en est temps enfin : que les vrais patriotes se lèvent; que toute audace se taise ou soit punie; que tout mouvement séditieux à la ville, dans les camps, à l'armée, soit réprimé; que tout écrivain incendiaire soit poursuivi. Combattons au-dedans l'armée du crime, et quelques revers au-dehors n'auront encore tourné qu'au profit de la liberté.

372

Avant de vous entretenir de cette épouvantable licence de la presse, quelques-uns de vos collègues se sont adressés au Ministre de la Justice; on lui a porté ces coupables écrits. Je ne traduirai pas ses réponses, je préfère de vous proposer une mesure qui en prévienne de semblables.

Je propose donc le Décret suivant :

Le Ministre de la Justice sera mandé, séance tenante, et il lui sera enjoint de donner les ordres les plus précis aux Accusateurs publics, pour qu'il soit informé contre les auteurs et distributeurs des écrits et des discours qui conseillent ou provoquent formellement la résistance aux loix, ou toute espèce de violence, attroupement et voie de fait contre leur exécution, contre les Généraux d'armée, Magistrats, Administrateurs et Représentans de la Nation, en quelque lieu que ces discours aient été prononcés.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.